Colmar

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 45 Mise en place de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé
M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration
M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN donne procuration à Mme Cécile SIFFERT, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2019

VILLE DE COLMAR (Haut-Rhin)

Pour le Maire,
Mme la Première Adjointe
Odile UHLRICH-MALLET

Transmis en préfecture le : 01/07/19
Reçu en préfecture le : 01/07/19
Numéro AR : 068-216800664-20190624-3794-DE-1-1

Vu pour être annexé au PLU, modifié par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023.
Pour le Maire, Odile UHLRICH-MALLET, Première Adjointe au Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019

POINT N° 45 MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Le tourisme représente pour Colmar une véritable économie, dont les retombées sont estimées à l'échelle de l'agglomération à près de 130 M € de chiffre d'affaires et plus de 6 % des emplois. La construction de nouveaux hôtels et hébergements ces dernières années entraîne des chantiers pour tous les corps de métiers, principalement pour les entreprises locales, ce qui développe l'économie locale.

Il est également constaté, notamment au centre-ville, l'augmentation constante des meublés de tourisme. Les locations de courte durée de logements se sont surtout développées avec l'avènement de plateformes de mise en relation et de location sur internet.

Pour mémoire, constituent des meublés de tourisme, les villas, appartements, studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, pour une durée de 90 jours pour un même client, qui n'y élit pas domicile.

Afin de ne pas créer de distorsion de concurrence avec les professionnels du tourisme, il apparaît nécessaire de mettre en place les outils nécessaires à un meilleur contrôle de ces hébergements et d'appliquer la fiscalité adéquate.

Pour permettre aux collectivités locales d'exercer un tel contrôle des éventuelles fraudes pour ce type d'activité et d'en mesurer l'impact sur le parc de logements et sur l'activité hôtelière, le législateur a instauré dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation de changement d'usage des locations de courtes durées.

La Ville de Colmar, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019, instaurera et mettra en place à compter du 1er septembre 2019 la procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage. Cette démarche étant engagée à des fins principalement d'observation, il n'est pas proposé, à ce stade, de compensation au titre de la perte de logement. L'autorisation, attribuée pour une durée temporaire de 5 ans, ne concernera que les résidences secondaires. De ce fait, cette procédure de changement d'usage ne

Transmis en préfecture le : 01/07/19
Reçu en préfecture le : 01/07/19
Numéro AR : 068-216800664-20190624-3794-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019

s'appliquera pas pour les résidences principales qui peuvent faire l'objet d'une location totale ou partielle jusqu'à 120 jours par an.

Aussi, la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, permet à la Ville de Colmar, comme l'ont fait déjà un certain nombre de villes telles que Lyon, Annecy ou Nice, de mettre en place la procédure d'enregistrement pour toute location touristique, qu'elle soit une résidence principale ou non.

A compter du 1er septembre prochain, l'enregistrement se fera auprès de la mairie par le biais d'une télédéclaration. Dès l'enregistrement, pour chaque déclaration préalable, il sera délivré un numéro de déclaration unique à 13 caractères.

Ce numéro devra figurer obligatoirement dans les annonces de location et être obligatoirement transmis à tout intermédiaire (plateformes de mise en relation et de location, agences immobilières…).

Tout changement concernant la télédéclaration (adresse électronique, du déclarant, date et niveau de classement…), devra être signalé à la Ville de Colmar.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 3 juin 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'instauration de la procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage pour la location de courte durée de logements hors résidence principale,

Transmis en préfecture le : 01/07/19
Reçu en préfecture le : 01/07/19
Numéro AR : 068-216800664-20190624-3794-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019

DECIDE

- qu'à compter du 1er septembre 2019, toute location de courte durée d'un local meublé, situé sur le territoire de Colmar, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, sera soumise à une déclaration préalable, via le service de télédéclaration mis en place à cet effet, dès la première nuit de location,

- que pour chaque déclaration préalable effectuée via le service de télédéclaration, il sera délivré à compter du 1er septembre 2019, un numéro d'enregistrement à treize caractères alphanumériques, tel que prévu au paragraphe II de l'article D 324-1-1 du Code du Tourisme,

- que toute annonce de location d'un local meublé touristique devra comporter le numéro d'enregistrement délivré par la Ville,

- que toute personne se livrant ou prêtant son concours contre rémunération par une activité d'entremise, de négociation ou par la mise à disposition d'une plateforme numérique, à la mise en location d'un meublé de tourisme, devra informer le loueur de ses obligations et obtenir la preuve de la délivrance du numéro d'enregistrement. Elle prendra les mesures nécessaires afin que les résidences principales ne soient pas louées plus de 120 jours par an par son intermédiaire et communiquera à la Ville le décompte de nuitées faisant l'objet d'une occupation par son intermédiaire,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 01/07/19
Reçu en préfecture le : 01/07/19
Numéro AR : 068-216800664-20190624-3794-DE-1-1